dans la loge du concierge de l'ambassade, dans le casier du colonel de Schwarzkoppen, et apportée au bureau par un agent nommé Brücker; cet homme, qui avait jadis sèrvi d'intermédiaire entre M^{me} Bastian et le service des renseignements, s'était vu momentanément écarté et cherchait à rentrer en grâce par un coup d'éclat. Les documents dont la lettre annonçait l'envoi ne parvinrent pas à l'Étatmajor, et l'enveloppe de la lettre n'a pas été représentée. On ne sait donc pas si elle avait été expédiée par la poste ou autrement; on ne sait pas davantage si les documents étaient dans la même enveloppe ou formaient un pli séparé (¹).

Voici le texte de ce document fameux :

- « Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants:
- 1º Une note sur le frein hydraulique du 120 (²) et la manière dont s'est conduite cette pièce;
 - 2º Une note sur les troupes de couverture (3)
- (¹) L'extraction d'un bordereau d'envoi de son enveloppe, tout en laissant les pièces elles-mêmes arriver à leur destination, est un tour de passe-passe qui n'est pas sans exemple. Le 3 février 1898, M. Delçassé raconta à la Chambre un fait tout semblable dont il venait d'être victime (Journal Officiel, Chambre des Députés, p. 395).
- (2) Entendez : le frein hydropneumatique du canon de 120 court. C'était une pièce lourde de campagne, mise récemment en service ; le mécanisme du frein, qui supprimait le récul, était tenu secret.
- (3) On appelle ainsi les troupes jetées sur la frontière dès les premières heures de la mobilisation et destinées à « couvrir » la concentration du reste de l'armée.

(quelques modifications seront apportées par le nouveau plan)-(1);

3º Une note sur une modification aux formations de l'artillerie (2):

4º Une note relative à Madagascar (3);

5º Le projet de manuel de tir de l'artillerie de

campagne (14 mars 1894).

Ce dernier document est extrèmement difficile à se procurer, et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et les corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres (*).

Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse, et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie.

Je vais partir en manœuvres. »

Si mal rédigée que soit cette missive — on ne voit même pas tout à fait clairement si l'auteur envoie effectivement à son correspondant le manuel de tir ou s'il offre seulement de le lui procurer — il résulte clairement du texte qu'elle a été écrite au plus tard au mois d'août 1894. En effet, il y est ques-

⁽¹) Le nouveau plan de mobilisation (n° XIII ; il devait entrer en vigueur en 1895).

^(*) Il s'agit soit des formations de *manœuvre* modifiées par le nouveau règlement des batteries attelées, soit des formations de *mobilisation* de l'artillerie modifiées par le transfert récent au génie du service des ponts de bateaux.

⁽³⁾ Le ministère de la guerre préparait alors l'expédition destinée à conquérir cette île.

⁽⁴⁾ Cela n'est pas exact.